2025 DSOL 75 DPMP DDCT : Subventions (190 750 euros) à 70 associations et 21 conventions dans le cadre de la prévention des rixes inter-quartiers entre jeunes et des conduites à risques.

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2025 DSOL 75 DPMP DDCT** en date du ..... par lequel Madame la Maire de Paris, propose l'attribution de subventions à 70 associations dans le cadre de la prévention des rixes inter-quartiers entre jeunes pour un montant total de 190 750 euros au titre de l'année 2025 ainsi que la signature de 21 conventions ;

Vu l'avis du conseil du 9ème arrondissement, en date du..... ;
Vu l'avis du conseil du 10ème arrondissement, en date du..... ;
Vu l'avis du conseil du 11ème arrondissement, en date du..... ;
Vu l'avis du conseil du 12ème arrondissement, en date du..... ;
Vu l'avis du conseil du 13ème arrondissement, en date du..... ;
Vu l'avis du conseil du 14ème arrondissement, en date du..... ;
Vu l'avis du conseil du 15ème arrondissement, en date du..... ;
Vu l'avis du conseil du 17ème arrondissement, en date du..... ;
Vu l'avis du conseil du 18ème arrondissement, en date du..... .. ;
Vu l'avis du conseil du 19ème arrondissement, en date du.....;
Vu l'avis du conseil du 20ème arrondissement, en date du ..... ;

Vu le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN au nom de la 3ème commission ;
Vu le rapport présenté par Mme Mélody TONOLLI au nom de la 5ème commission ;

Délibère :

Article 1 **:** Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association 13 POUR TOUS (19943), 4, place de Vénétie (13e), pour une subvention d'un montant de 4 000

euros au titre de l'année 2025, pour son action « Prévention Rixes Sud 13 », (dossier n° 2025_08562 /DDCT/SPV/4 000 euros).

Article 2 **:** Une subvention de 2 000 euros au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association 17 EVOLUTION (204100), 164, rue de Saussure (17e), pour son action « Tournoi de foot », (dossier n° 2025_08643 /DSOL/SDILE/SLE/ 2 000 euros).

Article 3 **:** Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association A TOI THEATRE (10225), 206, quai de Valmy (10e), pour son action « Ateliers Théâtre - Improvisation - Enfants - Jeunes - Familles - QPV – et Q proches », (dossier n° 2025_08700 /DDCT/SPV/2 000 euros).

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'ASSOCIATION DE PREVENTION SPECIALISEE ET D'ACCOMPAGEMENT DES JEUNES (APSAJ) (16122), 76, rue Philippe de Girard (18e). Il est attribué une subvention de 30 000 euros pour son action « Mission Papillagou - Programme de prévention par le développement des compétences psychosociales », (dossier n° 2025 _08609 /DSOL/SDILE/SLE /30 000 euros).

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la structure ACP LA MANUFACTURE CHANSON (181331), 124, avenue de la République (11e), pour son action « Création rap entre quartiers (suite) » (dossier n° 2025_09756 / DDCT/SPV/2 000€ et dossier n° 2025_08574/ DSOL/SDILE/SLE 6 000 euros. Il est attribué une subvention globale de 8 000 euros, au titre de l'année 2025.

Article 6 **:** Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association ARC - EQUIPES D'AMITIES (ARC-EA) (20846), 8, rue Budé (4e), pour son action « J.O 2024 et jeunes sur les quartiers : anticiper les conduites à risques et les trafics » (dossier 2025_08709 /DSOL/SDILE/SLE /5 000 euros). Il est attribué une subvention de 5 000 euros, au titre de l'année 2025.

Article 7 **:** Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association ARCHIPELIA (18047), 17-23, rue des Envierges (20 e), pour son action « SPPR2025 DU JEU AU RISQUE DE RIXE prévention des rixes entre jeunes à Paris 2025 » (dossier n° 2025_08708 / DSOL/SDILE/SLE /1 000€). Il est attribué une subvention de 1000 euros, au titre de l'année 2025.

Article 8 : Une subvention de 4000 euros au titre de l'année 2024, est attribuée à l'association ARIANA (67173), 25, rue Lantier (17e), pour son action « STOP AUX COUTEAUX AVEC MIX'ART - ATELIERS DE PREVENTION INTERQUARTIERS 15è, 17è, 18è ET 19è - 2025 », (dossier n° 2025_08572 /DSOL/SDILE/SLE/4 000 euros).

Article 9 **:** Une subvention de 1 000 euros au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association ETHNO (12786), 9 rue Saint Bruno (18e), pour son action « Ateliers d'ethnologie à destination des jeunes du 19ème à des fins de lutte contre les rixes » (dossier 2025_07969 / DSOL/SDILE/SLE/1 000 euros). Il est attribué une subvention de 1 000 euros, au titre de l'année 2025.

Article 10 **:** Une subvention de 2 000 euros au titre de l'année 2025, est attribuée à l'ASSOCIATION AURORE (2541), 31 rue Falguière (15e) pour son action « Boxe éducative », (dossier n° 2025_08684 /DSOL/SDILE/SLE/2 000 euros).

Article 11 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'ASSOCIATION DE PREVENTION DU SITE DE LA VILLETTE (APSV) (12425), 211, avenue Jean Jaurès (19e), pour son action « Prévenir les rixes au sein des clubs sportifs » (dossier n° 2025_08705 / DSOL/SDILE/SLE/6 000 euros). Il est attribué une subvention de 6 000 euros, au titre de l'année 2025.

Article 12 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer deux conventions, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association FLORIMONT (12706), 5/9, place Marcel Paul (14e) pour son action « Les jeunes de Florimont disent non au harcèlement (dossier n° 2025_08351 /DDCT/SPV/2 000 euros) et pour son action « Net'Ethic (ex Web'écrans) » (dossier 2025_08094 / DDCT/SPV /2 000 euros). Il est attribué une subvention globale de 4 000 euros, au titre de l'année 2025.

Article 13 : Une subvention de 500 euros au titre de l'année 2025, est attribuée à l'ASSOCIATION POUR LA CREATION ET L'INNOVATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE A.C.I.A.C (137201), 3 rue Emile Dureuil Espace Jacques Miquel, 78320 La Verrière (78), pour son action « Prévenir des conséquences des Rixes dans 10 infrastructures de Paris », (dossier n° 2025_08606/DDCT/SPV/500 euros). Il est attribué une subvention de 500 euros, au titre de l'année 2025.

Article 14 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association BELLEVILLE CITOYENNE (19230), 18, rue Bisson (20e) pour son action « Prévention des Rixes : Conception d'une pièce de théâtre entre les jeunes des Rigoles et du bas Bell », (dossier n° 2025_08112 / DSOL/SDILE/SLE/2 000 euros). Il est attribué une subvention de 2 000 euros, au titre de l'année 2025.

Article 15 : Une subvention de 1 000 euros au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association BARRIO 14 (204613), 11 avenue de la Porte de Vanves (14e), pour son action « Moulin de la vierge / Falguière RIXES », (dossier n° 2025_07939 /DSOL/SDILE/SLE/1 000 euros).

Article 16 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association CEFIA (CENTRE SOCIAL DES EPINETTES FAMILLE INSERTION ACCUEIL) (3001), 18, rue Bisson (20e) pour son action « Rixes sans retour // acte 2 », (dossier n° 2025_08560 / DSOL/SDILE/SLE/1 500 euros). Il est attribué une subvention de 1 500 euros, au titre de l'année 2025.

Article 17 **:** Une subvention de 1 500 euros au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association CENTRE PAROISSIAL D'INITIATIVES JEUNES OZANAM (CEPIJE OZANAM) (181768), 13-15, rue René Blum (17e), pour son action « AAP prévention des rixes 2025 », (dossier n° 2025_08135/DSOL/SDILE/SLE/1 500 euros).

Article 18 : Une subvention de 4 000 euros au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association CIT'ART (198829), 11, rue Caillaux (13e), pour son action « Projection Prévention Débat Rixes », (dossier n° 2025_07981/DPMP/BAP/3 250 euros).

Article 19 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est ci-joint à la présente délibération, avec l'association, COMPAGNIE A FORCE DE RÊVER (12025), 53, rue de l'Abbé Carton (14e), pour son action « Prévention du cyber-harcèlement et des rixes. Ciné-débat pour les jeunes et les familles », (dossier n° 2025_08634/DSOL/SDILE/SLE/1 000 euros). Il est attribué une subvention de 1 000 euros au titre de l'année 2025.

Article 20 : Une subvention de 2 000 euros au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association CREAT'EO IDF (187193), 41/43, rue de Cronstadt (15e), pour son action « Promouvoir le dialogue et les activités communes entre les jeunes », (dossier n° 2025_08692/DSOL/SDILE/SLE/2 000 euros).

Article 21 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est ci-joint à la présente délibération, avec l'association, DES CRIS DES VILLES (196554), 23, rue du Docteur Potain (19e), pour son action « Rue aux enfants_ Cœur sur le collège Budé », (dossier n° 2025_08309/DPMP/BAP/1 000 euros). Il est attribué une subvention de 1 000 euros au titre de l'année 2025.

Article 22 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association ENTRAIDE ET SAVOIRS NECKER-FALGUIERE (193457), 15, rue Georges Duhamel (15e), pour son action « Tournois Inter-Centres de Loisirs 14e-15e », (dossier n° 2025_08531/DSOL/SDILE/SLE/4 500 euros). Il est attribué une subvention de 4 500 euros, au titre de l'année 2025.

Article 23 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association ESPOIR 18 (15254), 44, rue Léon (18e), pour son action « Lutte contre les phénomènes de rixes », (dossier n° 2025_08636/DPMP/BAP/2 000 euros) et son « Actions de terrain durant le mois de la prévention des rixes, (dossier n° 2025_08635/ DPMP/BAP/ 1 000 euros). Il est attribué une subvention globale de 3 000 euros, au titre de l'année 2025.

Article 24 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association ESPRIT, SAVOIR, SPORT ET EQUITE - E.S.S.E. (174421), 2, rue de la Solidarité (19e) pour son action « Lutte contre les violences chez les jeunes habitants du QPV Danube-Solidarité », (dossier n° 2025_08410/ DDCT/SPV /4 000 euros). Il est attribué une subvention globale de 4 000 euros, au titre de l'année 2025.

Article 25 : Une subvention de 1 000 euros au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association ETOILES DU SOL (199020), 24, avenue de la Porte Montmartre (18e),

pour son action « Festival des Ateliers de Rue 2025 », (dossier n° 2025_07944/ DSOL/SDILE/SLE / 1000 euros).

Article 26 : Une subvention de 1 500 euros, au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association LA RELEVE BARIOLEE (194144), 56 rue Carnot, 94700 Maisons-Alfort (94), pour son action « Les Rixes dans le théâtre » (dossier n° 2025_08693/DSOL/SDILE/SLE/1 500 euros).

Article 27 : Une subvention de 1 500 euros, au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association COLLECTIFS EN RESONANCE (205163) 10 bis, rue des Fougères (20e), pour son action « Parentalité, éducation et citoyenneté 13e et 15e » (dossier n° 2025_08718 /DSOL/SDILE/SLE/1 500 euros).

Article 28 : Une subvention globale de 3 500 euros au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association HISMAEL DIABLEY JUNIOR (197055), 1, rue Bourgon (13e), pour son action « Une journée pour la vie, une journée contre les rixes » (dossier n° 2025_08421 /DSOL/SDILE/SLE/3 500 euros).

Article 29 : Une subvention de 3 000 euros au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association HUSTLE PARIS - HP (195673), 1, rue Sophie Germain (14e), pour son action « Désarmer les conflits » (dossier n° 2025_08599 /DSOL/SDILE/SLE/3 000 euros).

Article 30 : Une subvention de 500 euros au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association KASBAH-SUR-SCENE (111742), 20 rue Edouard Pailleron Maison du Combattant et des Associations (19e), pour son action « ENSEMBLE », (dossier n° 2025_08408 /DSOL/SDILE/SLE/500 euros). Il est attribué une subvention de 500 euros, au titre de l'année 2025.

Article 31 : Une subvention de 1 500 euros au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association JEUNE & ENGAGE (197709), 192, rue Saint Maur (10e), pour son action « " Appel à projets 2025 : prévention des rixes entre jeunes », (dossier n° 2025_08669/DPMP/BAP/1 500 euros).

Article 32 **:** Une subvention de 1 500 euros au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association L'ENVERS DE L'ART (182460), 2 villa Stendhal (20e), pour son action « Théâtre-forums sur les rixes », (dossier n° 2025_08666 /DSOL/SDILE/SLE/1 500 euros). Il est attribué une subvention de 1 500 euros, au titre de l'année 2025.

Article 33 : Une subvention globale de 4 500 euros au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association KORHOM (47682), 156, rue d'Aubervilliers (19e), pour son action « Lutter contre les rixes par l'éducation à la non-violence et à la citoyenneté auprès de collégien·nes » (dossier n° 2025_08697 /DSOL/SDILE/SLE/1 500 euros) et pour son action « Stage Justice Avenir Pro' Pour Tou·tes » (dossier n° 2025_08698 / DSOL/SDILE/SLE/ 3 000 euros).

Article 34 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association LA COMPAGNIE A L'AFFUT (9519), 5, place Vénétie (13e), pour son action « Théâtre forum : outils de sensibilisation contre les rixes et les violences sociales », (dossier n° 2025_07957/ DSOL/SDILE/SLE/3 500 euros). Il est attribué une subvention de 3 500 euros, au titre de l'année 2025.

Article 35 **:** Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association LA MAISON DU CANAL REGIE DE QUARTIER PARIS 10 (10068), 13-17, rue Louis Blanc (10e), pour son action « SPPR2025 », (dossier n° 2025_08660/DSOL/SDILE/SLE/1 000 euros). Il est attribué une subvention globale de 1 000 euros.

Article 36 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association LA MECANIQUE DE L'INSTANT (62961), 3, impasse du Bel-Air, 94 110 Arcueil, pour son action « Prévention des violences inter quartiers : diffusion du spectacle "L'effet Mandela'‘ », (dossier n° 2025_08668 /DSOL/SDILE/SLE/4 500 euros). Il est attribué une subvention de 4 500 euros, au titre de l'année 2025.

Article 37 **:** Une subvention de 1 500 euros au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association ADJ 11 (190128), 8 rue du General Renault (11e), pour son action « AAP PRÉVENTION DES RIXES », dossier n° 2025_08766 /DSOL/SDILE/SLE/1 500 euros). Il est attribué une subvention de 1 500 euros, au titre de l'année 2025.

Article 38 : Une subvention de 1 500 euros au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association LE FIL DE SOIE (15306), 55, rue des Grands Champs (20e), pour son action « Prévention des rixes_ENTRE-DEUX_Création et médiation_Paris 15 », (dossier n° 2025_08687/DSOL/SDILE/SLE/1 500 euros).

Article 39 **:** Une subvention de 2 250 euros au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (AFP18) (184366), 11 RUE Charles Lauth (18e), pour son action « Unis par le Foot Prévention des rixes et des violences, un match à gagner », (dossier n° 2025_08695 / DPMP/BAP 2 250 euros). Il est attribué une subvention de 2 250 euros, au titre de l'année 2025.

Article 40 **:** Une subvention de 1 000 euros au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association ASSOCIATION LA LOUVE AIMANTEE (84821), 20 rue Pailleron Maison des associations du 19ème arrdt (19e), pour son action « Krump you ! No rixe », (dossier n° 2025_08714 / DSOL/SDILE/SLE/1 000 euros). Il est attribué une subvention de 1 000 euros, au titre de l'année 2025.

Article 41 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association LE RELAIS 59 (18896), 1, rue Hector Malot (12e), pour son action « Rixe », (dossier n° 2025_08605 / DSOL/SDILE/SLE/2 000 euros). Il est attribué une subvention de 2 000 euros, au titre de l'année 2025.

Article 42 : Une subvention de 2 000 euros au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association CAPOEIRA VIOLA COMPAGNIE LE SOMMET DE L'ABRICOTIER (300), 15 rue Tchaïkovski (18e), pour son action « PREVENTION DES RIXES : L'ATELIER CHOREGRAPHIQUE ou L'EGALITE EN PARTAGE », dossier n° 2025_08678 /DDCT/SPV/2 000 euros).

Article 43 : Une subvention de 1 000 euros, au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association LES ANCIENS DE LA GRANGE AUX BELLES (202319), 16, rue des

Écluses-Saint-Martin (10e), pour son action « Concert tous ensemble », (dossier n° 2025_07434 /DSOL/SDILE/SLE/1 000 euros).

Article 44 : Une subvention de 1 000 euros, au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association LES JEUNES AMBITIEUX (196649), 5, rue de l'Orme (19e), pour son action « La Ambitious Academy », (dossier n° 2025_08320 /DSOL/SDILE/SLE/1 000 euros).

Article 45 : Une subvention de 2 000 euros, au titre de l'année 2025, est attribuée à la FONDATION A MEQUIGNON DROIT D'ENFANCE (16263), 77 Bis, rue Robespierre 93100 Montreuil, pour son action « PREVENTION ET SENSIBILISATION DES PHENOMENES DE RIXES ET BOXE EDUCATIVE », (dossier n° 2025_08707/DSOL/SDILE/SLE/2 000 euros).

Article 46 : Une subvention de 5 000 euros, au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association MIGRATION SANTE FRANCE (191483), 16, route de l'Abbé Méquignon 78990 Elancourt, pour son action « Trop de risques pour une rixe ! », (dossier n° 2025_08899 /DSOL/SDILE/SLE/5 000 euros).

Article 47 : Une subvention de 2 000 euros, au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association MON QUARTIER BOUGE (201765), 12, rue Bernard Têtu (19e), pour son action « Projet Harmonie Urbaine : Documentaire lutte contre les rixes », (dossier n° 2025_08677/DSOL/SDILE/SLE/2 000 euros).

Article 48 : Une subvention de 1 000 euros, au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association COMPAGNIE LA DEFERLANTE (13065), 211 AVENUE Gambetta Boîte de Distribution 2 chez Madame Ginette Baudelet (20e), pour son action « Partage artistique inter quartiers entre jeunes des 18e et 19e arrondissements », (dossier n° 2025_08672 /DSOL/SDILE/SLE/1 000 euros).

Article 49 **:** Une subvention de 1 500 euros, au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association JE D'ENFANT (ET D'ADOLESCENT) (128321), 206 quai de Valmy Maison des Associations (10e), pour son action « Lutte contre les rixes à Paris 10 », (dossier n° 2025_08126/DSOL/SDILE/SLE/1 500 euros).

Article 50 : Une subvention de 2 000 euros, au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association NOGO TV (198792), 54, rue Philippe de Girard (18e), pour son action « Projet musical contre les rixes : Antirix 17ème-18ème-19ème », (dossier n° 2025_08612 /DSOL/SDILE/SLE/2 000 euros).

Article 51 : Une subvention de 1 000 euros, au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association LES ENFANTS DU 13ÈME (201883), 8 de Vénétie (13e), pour son action « Run contre la violence », (dossier n° 2025_07965 /DSOL/SDILE/SLE/1 000 euros). Il est attribué une subvention de 1 000 euros, au titre de l'année 2025.

Article 52 : Une subvention de 1 000 euros, au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association LES FRIPONS (186551), 18 rue Ramus Boite 88 Mvac 20 (20e), pour son action « Des débats télévisées sur les rixes avec les jeunes du quartier » (dossier n° 2025_08628/DSOL/SDILE/SLE/1 000 euros). Il est attribué une subvention de 1 000 euros, au titre de l'année 2025.

Article 53 : Une subvention de 1 500 euros, au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association LES MAMANS DE LA BANANE (201520), 6 rue des Plâtrières (20e), pour son action « Une action pour donner la parole et du pouvoir d'agir aux jeunes », (dossier n° 2025_08683 /DSOL/SDILE/SLE/1 500 €). Il est attribué une subvention de 1 500 euros, au titre de l'année 2025.

Article 54 : Une subvention de 1 000 euros, au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association MEDIATION NOMADE (192928), 5 IMPASSE Jean Jacques ROUSSEAU, 78520 Limay (78), pour son action « Des médiations nomades pour (re)tisser du lien social », (dossier n° 2025_08588 / DSOL/SDILE/SLE/ 1 000 euros). Il est attribué une subvention de 1 000 euros, au titre de l'année 2025.

Article 55 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association SOLIDARITE ROQUETTE (17036), 47, rue de la Roquette (11e) pour son action « Le printemps au square de la Roquette », (dossier n° 2025_08595 /DSOL/SDILE/SLE/2 000 euros) et son action « L'été au square de la Roquette », (dossier n° 2025_08598 /DSOL/SDILE/SLE/4 000 euros). Il est attribué une subvention globale de 6 000 euros au titre de l'année 2025.

Article 56 : Une subvention de 7 750 euros est attribuée au titre de l'année 2025 à l'association UNION SPORTIVE DES BRETONS DE PARIS (USBP) (16987), 20, avenue Marc Sangnier (14e), pour son action « Super bootcamp ? Prévention des rixes - 14/15/16ème arrondissements, Issy les Moulineaux, Vanves, Ma », (dossier n° 2025_08520 /DPMP/BAP/5 500 euros) et son action « Bootcamp prévention des rixes Paris Centre » (dossier n° 2025_08573 /DPMP/BAP/2 250 euros). Il est attribué une subvention globale de 7 750 euros au titre de l'année 2025

Article 57 : Une subvention de 1 000 euros, au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association MEDIATION DE TRAVERSE (205111), 3 Villa Patrice Boudard (16e), pour son action « Sensibilisation aux Compétences Psycho-Sociales, Collège Madame de Staël », (dossier n° 2025_08557/ DSOL/SDILE/SLE/ 1 000 euros). Il est attribué une subvention de 1 000euros, au titre de l'année 2025.

Article 58 : Une subvention de 1 500 euros, au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association MEILLEUR QU'HIER (204232), 124 avenue de la République (11e), pour son action « Projet sportif inter quartiers : Unis dans le sport », (dossier n° 2025_07954/ DSOL/SDILE/SLE/ 1 500 euros). Il est attribué une subvention de 1 500 euros, au titre de l'année 2025.

Article 59 **:** Une subvention de 2 000 euros, au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association NUIT CHELOUE (199234), 7 avenue Taillade (20e), pour son action « SPPR2025 - Team Rap de La Grande Mêlée 2025 », (dossier n° 2025_08699/ DSOL/SDILE/SLE/ 2 000 euros). Il est attribué une subvention de 2 000 euros, au titre de l'année 2025.

Article 60 : Une subvention de 3 000 euros, au titre de l'année 2025, est attribuée à la Fondation OPEJ BARON EDMOND DE ROTHSCHILD (39101), 10 rue Théodule Ribot (78e), pour son action « Prévention des Rixes entre jeunes », (dossier n° 2025_08587/ DSOL/SDILE/SLE/ 3 000 euros). Il est attribué une subvention de 3 000 euros, au titre de l'année 2025.

Article 61 : Une subvention de 1 000 euros, au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association PARIS 13 ATLETICO (17801), 1 avenue Boutroux (13e), pour son action « Dispositif INCLUSSPORT pour lutter contre les phénomènes de rixes entre jeunes », (dossier n° 2025_08688/ DPMP/BAP / 1 000 euros). Il est attribué une subvention de 1 000 euros, au titre de l'année 2025.

Article 62 : Une subvention de 1 500 euros, au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association RELAIS MENILMONTANT (18888), 70 rue des Rigoles (20e), pour son action « Au-delà des Frontières : Pas le même quartier mais la même vie », (dossier n° 2025_08680/ DSOL/SDILE/SLE/ 1 500 euros). Il est attribué une subvention de 1 500 euros, au titre de l'année 2025.

Article 63 : Une subvention de 1 000 euros, au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association REUSSIR PARIS 18 (189598), 15 rue Francis de Croisset Boite 93 (18e), pour son action « ENSEMBLE », (dossier n° 2025_08083/ DSOL/SDILE/SLE/ 1 000 euros). Il est attribué une subvention de 1 000 euros, au titre de l'année 2025.

Article 64 : Une subvention de 3 000 euros, au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association RIQUET ELITES (191262), 15ter rue Curial (19e), pour son action « Appel à projets 2025 : prévention des rixes entre jeunes », (dossier n° 2025_07835/ DSOL/SDILE/SLE/ 3 000 euros). Il est attribué une subvention de 3 000 euros, au titre de l'année 2025.

Article 65 : Une subvention de 1 500 euros, au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association ROSA-PARKS (PARIS) (183499), 219 boulevard Mac Donald (18e), pour son action « Jeunes acteurs et quartiers conviviaux et solidaires 18e/19e », (dossier n° 2025_08542/ DSOL/SDILE/SLE/ 1 500 euros). Il est attribué une subvention de 1 500 euros, au titre de l'année 2025.

Article 66 **:** Une subvention de 1 000 euros, au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association SOLIDARITÉ, PRÉVENTION ET ÉDUCATION PAR LE SPORT (SPÉSPORT) (197234), 26 avenue de l'Orangerie, 78170 Celle-Saint-Cloud (78), pour son action « Lutte contre les violences et la délinquance par le sport », (dossier n° 2025_08716/DPMP/BAP 1 000 euros). Il est attribué une subvention de 1 000 euros, au titre de l'année 2025.

Article 67 : Une subvention de 1 500 euros, au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association SPORT & BIEN ETRE (185983), 25 rue des Vaucouleurs (11e), pour son action « Boxe et Prévention des Rixes collège et Boxe Thérapie SPPR2025 », (dossier n° 2025_08651/ DDCT/SPV/ 1 500 euros). Il est attribué une subvention de 1 500 euros, au titre de l'année 2025.

Article 68 : Une subvention de 3 000 euros, au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association STRATA'J'M PARIS (33381), 86 RUE des Couronnes (20e), pour son action « Parents en action », (dossier n° 2025_08717 / DSOL/SDILE/SLE/ 3 000 euros). Il est attribué une subvention de 3 000 euros, au titre de l'année 2025.

Article 69 : Une subvention de 2 000 euros, au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association SYNERGIE FAMILY (197943), 4-6 rue Berthelot, 13014 Marseille (13), pour son action « Parents Présents ! », (dossier n° 2025_08561/

DSOL/SDILE/SLE/ 2 000 euros). Il est attribué une subvention de 2 000 euros, au titre de l'année 2025.

Article 70 : Une subvention de 2 000 euros, au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association VUE D'ENSEMBLE (82761), 127 rue de l'Ourcq (19e), pour son action « Tournoi de foot inter-quartiers du 19ème », (dossier n° 2025_08713/ DSOL/SDILE/SLE/ 2 000 euros). Il est attribué une subvention de 2 000 euros, au titre de l'année 2025.

Article 71 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2025 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.